

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA

www.mairie-cuqtoulza.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté -

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 081-218100766-20230720-ARRETE_2023_7-AR

AR R E T E N° 2023 / 7 du 20 / 07 / 2023**Réglementation de la circulation****Chemin du Château (Cuq-Château)***Annule et remplace l'arrêté n° 2023/5 du 17/07/2023*

Nous, Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses article L421-1 et suivants ;

VU le règlement de voirie communautaire approuvé le 20 juin 2012, relative à la conservation du Domaine Public ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la requête des habitants de Cuq-Château, formulée le 11 avril 2023 pour la sécurisation de la circulation à Cuq-Château ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation du Chemin du Château (VC n°6) pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 20 juillet 2023, la circulation sera réglementée sur les voies suivantes : Chemin du Château et Route d'Alzieu (VC n°6) dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée conformément au plan joint à cet arrêté.

Dans le sens Revel/Cuq-Toulza, la circulation de tout véhicule est interdite à partir de l'angle de la maison située au 5, Chemin du Château jusqu'à la maison située au 3, Chemin du Château.

Dans le sens Cuq-Toulza/Revel, la circulation de tout véhicule, sauf riverains, est interdite depuis le carrefour de la route de Revel jusqu'à l'angle de la maison située au 5, Chemin du Château.

ARTICLE 3 : L'accès des services de secours devra être possible.

ARTICLE 4 : La signalisation de cette réglementation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : L'arrêté N°2023/5 du 17 juillet 2023 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

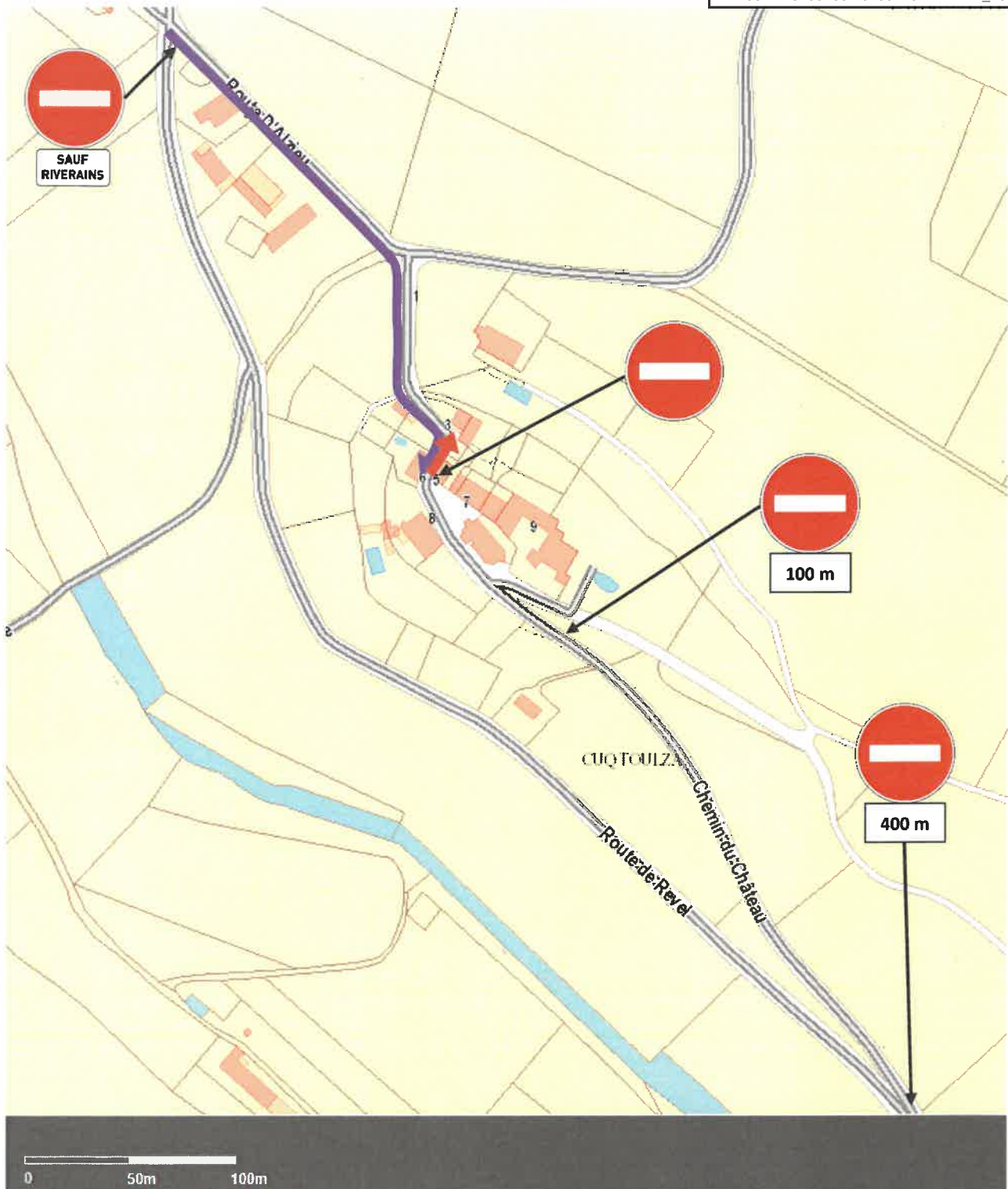
ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 20 juillet 2023

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL.





ARRETE N° 2023/7 du 20/07/2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 081-218100766-20230720-ARRETE_2023_7-AR